



Informations sur la vaccination Covid-19

Informations sur la vaccination Covid-19 dans les cantons

Expéditeur : OFSP

Destinataires : Sociétés médicales, sociétés de discipline médicale,
associations professionnelles des soins, PharmaSuisse, associations des
assureurs-maladie.

Date d'envoi : 04.07.2023

Par cette lettre, nous vous informons des grandes lignes concernant les recommandations en matière de vaccination et d'une sélection de conditions cadres pertinentes pour la mise en œuvre de la campagne de vaccination de l'automne/hiver 2023/2024.

1. État d'avancement des travaux : Recommandation de vaccination contre le Covid-19

1.1. Situation de départ

La situation épidémiologique en Suisse s'est nettement calmée. Néanmoins, le SRAS- CoV-2 continue à circuler et continuera à provoquer des infections et des cas de maladie à Covid-19. Chez les personnes particulièrement vulnérables (BGP), il existe un risque de complications qui peuvent être graves. Bien qu'aucune saisonnalité ne se dessine actuellement pour le SRAS-CoV-2, on s'attend à une recrudescence des cas et à une charge accrue pour les systèmes de santé pendant les mois d'hiver. Dans ce contexte et sur la base des preuves actuellement disponibles, la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont défini les grandes lignes de la recommandation de vaccination Covid-19 pour l'automne/hiver 2023/24.

L'objectif général de la vaccination contre le Covid-19 reste la réduction des maladies à Covid-19 d'évolution grave et ^{mortelle}¹. Dans la situation initiale actuelle, cela concerne les BGP qui présentent un risque accru d'évolution grave vers le Covid-19 et qui peuvent être temporairement mieux protégés par la vaccination.

On estime, sur la base de l'historique de vaccination et de l'exposition au virus au cours des trois dernières années, que les personnes de moins de 65 ans sans facteurs de risque sont bien protégées contre les évolutions graves, y compris les hospitalisations, par l'immunité existante. La vaccination n'a donc guère d'influence sur la charge de morbidité dans ce groupe de population.

Pour les BGP, l'immunité existante peut rendre la protection contre les formes graves moins bonne et diminuer plus rapidement en fonction des facteurs de risque, par exemple avec l'âge. La vaccination augmente la protection contre les maladies graves, y compris l'hospitalisation, pendant environ six mois.

Toutefois, la vaccination ne protège que peu et brièvement contre l'infection et contre les maladies symptomatiques légères à Covid-19. De plus, elle ne peut guère protéger contre la transmission du virus.

La publication de la recommandation de vaccination Covid-19 pour l'automne 2023 aura lieu début septembre 2023. La CFV et l'OFSP se réservent le droit d'adapter la recommandation de vaccination en fonction de la situation épidémiologique, des vaccins disponibles et d'autres développements pertinents.

1.2. Grandes lignes de la recommandation vaccinale pour une vaccination Covid-19 à l'automne 2023

L'OFSP et la CFV recommandent aux BGP de 16 ans et plus de recevoir une seule dose de vaccin contre le Covid-19 en automne/hiver. La vaccination doit être administrée au plus tôt six mois après la dernière dose de vaccin Covid-19 ou une infection connue par le SRAS-CoV-2. Il n'est pas recommandé à toutes les autres personnes de se faire vacciner, car il n'y a guère de risque de maladie grave chez les personnes sans facteurs de risque.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la santé publique

Erreur ! Nom inconnu pour la propriété du document.

¹ [Covid-19 Stratégie de vaccination OFSP/CFSI \(29.11.2022\)](#)



Les BGP pour les évolutions graves de Covid-19 comprennent les personnes âgées de ≥ 65 ans ainsi que les personnes âgées de ≥ 16 ans présentant un risque individuel accru pour la santé en raison d'une maladie préexistante ou de la trisomie 21.

Chez les femmes enceintes, le risque d'évolution grave a diminué avec les variants d'Omikron actuellement en circulation par rapport aux variants précédents. La grossesse reste associée à une légère augmentation du risque d'évolution grave de Covid-19, de complications de la grossesse et à un risque accru d'accouchement prématuré. L'OFSP et la CFV ne recommandent donc une vaccination chez les femmes enceintes que si le médecin traitant la considère comme médicalement indiquée après une évaluation du rapport bénéfice/risque dans le cas individuel et si l'on peut s'attendre à une protection temporairement accrue contre une maladie grave.

Cette recommandation s'applique quel que soit le nombre de doses de vaccin qu'une personne a déjà reçues et quel que soit le vaccin utilisé. La vaccination comprend une seule dose de vaccin et est recommandée de préférence avec un vaccin ARNm ou protéique adapté au sous-variant XBB d'Omikron. Les vaccins bivalents à ARNm (adaptés au BA.1 ou BA.4/5) ainsi que le vaccin protéique original Nuvaxovid® (type sauvage SRAS-CoV-2), sont également adaptés et recommandés en principe pour prévenir les infections graves.

La période idéale pour administrer le vaccin devrait être le dernier trimestre de 2023. Le personnel de santé peut se faire vacciner contre le Covid-19, mais l'OFSP et la CFV n'émettent pas de "recommandation officielle" pour ce groupe de personnes. En raison de l'immunité préexistante, le risque de maladie grave est très faible chez les personnes sans facteurs de risque. La vaccination n'offre à ces personnes qu'une protection faible et de courte durée contre l'infection avec une maladie bénigne. Selon des données d'observation provenant du Royaume-Uni, la vaccination montre une efficacité d'environ 30% seulement contre les infections, cette protection tombant à 10% après trois mois. En outre, on ne peut pas s'attendre à une protection vaccinale pertinente contre la transmission. Une personne sans facteurs de risque peut se faire vacciner si elle souhaite réduire quelque peu le risque d'infection après une évaluation et une décision individuelles.

Si une vaccination contre le Covid-19 (immunisation de base ou rappel) est nécessaire en raison d'un voyage, le schéma de vaccination peut être appliqué conformément à l'autorisation. Les vaccinations liées aux voyages sont effectuées en dehors des recommandations de vaccination de l'OFSP et de la CFV.

2. Informations pertinentes en rapport avec les grandes lignes de la recommandation de vaccination pour le rappel de l'automne 2023

2.1 Disponibilité des vaccins et formes d'administration

Les vaccins ARNm bivalents actuels Comirnaty® et Spikevax® ainsi que le vaccin à base de protéines Nuvaxovid® devraient être remplacés d'ici l'automne 2023 par de nouveaux vaccins variants, probablement monovalents, contre l'une des souches actuellement en circulation (probablement de la lignée XBB).

On peut partir du principe que lors du lancement de la campagne de vaccination à l'automne 2023, les nouveaux vaccins variants Omikron pourront être utilisés. Cela dépendra de la disponibilité du vaccin en Suisse, de l'autorisation de Swissmedic, ainsi que de l'évaluation par la CFV.

Les nouveaux vaccins devraient être disponibles en quantités suffisantes pour le début de la campagne de vaccination. Un contingentement des vaccins n'est pas prévu pour le moment.

Les vaccins ARNm seront disponibles en Suisse en quantités suffisantes sous forme de présentations unitaires (seringues prêtes à l'emploi et, le cas échéant, fioles unidoses), ainsi que sous forme de fioles multidoses (cinq ou six doses). Le vaccin à base de protéines sera vraisemblablement livré en fioles de cinq doses.

Selon l'état actuel des connaissances, on estime qu'une commande mensuelle et une livraison des vaccins aux cantons en automne/hiver 2023/2024 sont suffisantes. Les délais de commande prévus



et les dates de livraison sont jointes en annexe 1. Si nécessaire, le rythme de livraison ainsi que les dates de commande et de livraison peuvent être adaptés, notamment au début de la campagne de vaccination. Des informations plus concrètes sur la composition et la disponibilité probable sont attendues pour début juillet. Les cantons seront immédiatement informés en cas de nouveautés.

2.2 Matériel d'information pour les professionnels et la population

Les textes, FAQ et supports d'information destinés aux professionnels et à la population seront révisés en fonction des adaptations des recommandations de vaccination et seront disponibles sur le site Internet de l'OFSP, actualisés en septembre 2023.²

Le matériel d'information central est traduit dans les principales langues de la population migrante.

2.3 Financement et remboursement de la vaccination Covid-19 à l'automne 2023

Le financement de la vaccination contre le Covid-19 à l'automne 2023 se fera selon les mêmes règles que pour les vaccinations actuelles contre le Covid-19 : les vaccinations recommandées sont gratuites pour les personnes appartenant aux groupes cibles. Les éventuelles applications off-label seront également prises en charge par l'assurance obligatoire des soins si la vaccination est recommandée.

Les vaccins qui ne sont pas recommandés mais qui sont nécessaires ou souhaités pour des raisons non médicales sont accessibles contre paiement. Il peut s'agir de vaccins pour les voyageurs ou de vaccins d'entreprise (par exemple pour le personnel des établissements de santé). Les personnes qui ne vivent pas en Suisse (p. ex. les Suisses de l'étranger et les touristes) peuvent obtenir la vaccination contre paiement.

Pour plus d'informations, consultez la [fiche d'information sur le financement de la vaccination Covid-19](#).

3. Mise en œuvre dans les cantons

3.1 Conditions générales pour la planification de la campagne de vaccination Covid 19 automne/hiver 2023/2024

La mise en œuvre des recommandations de vaccination incombe aux cantons. Les conditions générales suivantes, actuellement connues, peuvent être utiles pour la planification cantonale de la mise en œuvre.

La disponibilité suffisante de formes galéniques individuelles et la suppression de l'obligation de déclaration ont permis d'améliorer les conditions-cadres pour une implication accrue des cabinets de médecine générale. Les possibilités de vaccination auprès des cabinets de médecins généralistes sont bien adaptées pour atteindre les BGP.

Si une augmentation importante et inattendue de l'infection devait se produire à l'automne/hiver 2023/2024, il faudrait planifier les offres de vaccination de manière à pouvoir les échelonner et à vacciner rapidement les groupes cibles.

Dans le groupe cible de la BGP, la demande en automne/hiver 2023/2024 est estimée entre 700'000 et 1 million de doses de vaccin. A cet égard, la demande en automne 2023 devrait également être influencée par les mesures cantonales en matière de promotion de la demande.– Si l'on y ajoute le nombre de vaccinations non recommandées, la demande totale est estimée à 1,5 million au maximum. Ces estimations se basent sur les expériences faites jusqu'à présent avec la vaccination Covid 19 en automne/hiver 2022/2023 et s'orientent en outre sur la demande de vaccination contre la grippe.

La promotion de la demande pour la vaccination Covid-19 relève de la compétence des cantons (cf. art. 21 LEp). Les campagnes d'information cantonales, les offres de vaccination indépendantes des dates (p. ex. journées "walk-in" dans certains centres de vaccination ou pharmacies), l'implication d'institutions telles que les établissements de soins, le personnel de



santé et les

² Le matériel Covid-19 adapté pour l'automne est actuellement en cours d'élaboration. Les liens correspondants seront mis à disposition en temps voulu.



Sociétés médicales dans les stratégies de communication, ou prise de contact directe avec des personnes appartenant à des groupes cibles (par exemple par SMS ou par lettre).

Les possibilités de soutien dans le cadre de la promotion de la demande par la Confédération seront plus limitées en automne/hiver 2023/2024 que par le passé. Les professionnels de la santé et la population continueront à recevoir du matériel d'information, mais dans une mesure relativement réduite. En raison de l'arrêt du monitoring national des vaccinations à partir de juillet 2023, l'OFSP ne disposera plus des données de vaccination relatives aux régions MedStat, qui aidaient les cantons à surveiller et à évaluer les mesures de vaccination sur le plan géographique. La Confédération ne lancera une campagne d'information à l'intention de la population dans le style et l'ampleur des années précédentes que si la situation épidémiologique l'exige. Des activités de communication ciblées et combinées pour les BGP concernant la vaccination contre la grippe et le Covid-19 sont actuellement à l'étude.

La prise en charge par la Confédération des coûts des vaccins Covid-19 vendus en pharmacie est limitée à fin 2023.³ La poursuite de la prise en charge par la Confédération à partir de 2024 n'est actuellement pas claire et est en cours d'examen.

3.2 Autres conditions générales

En raison du caractère saisonnier des virus respiratoires, des vagues d'infection par le coronavirus peuvent survenir en même temps que des vagues épidémiques d'autres agents pathogènes ou peu après.

Il est recommandé de rechercher d'éventuelles synergies entre la prévention Covid 19 et la prévention de la grippe. Dans la plupart des cas, la vaccination contre la grippe est également recommandée aux groupes cibles de la vaccination Covid 19.⁴ La période recommandée devrait également être similaire pour les deux vaccins : La période de vaccination contre la grippe s'étend de la mi-octobre au début de la vague de grippe qui, en Suisse, commence généralement entre décembre et mars. Le vaccin contre la grippe peut être administré en même temps, avant ou après un vaccin Covid 19. Toutes ces combinaisons sont sûres d'un point de vue médical. On estime qu'une offre simultanée des deux vaccins dans les cabinets médicaux et les pharmacies permettrait d'encourager la couverture vaccinale parmi les BGP.

Il ne faut pas s'attendre à ce que des vaccins combinés soient disponibles en 2023. La journée nationale de vaccination contre la grippe (10.11.2023) n'est volontairement pas (encore) transformée en une journée de vaccination commune pour la grippe et le Covid-19. De plus, la vaccination contre la grippe est recommandée à un groupe cible plus large (par exemple, les contacts proches de BGP dans la sphère privée et professionnelle) que la vaccination Covid-19, ce qui rend difficile une communication commune pour une journée de vaccination. D'autres activités de communication ciblées combinées pour les BGP concernant la vaccination contre la grippe et le Covid-19 sont toutefois à l'étude.

4. Adaptation de la recommandation de vaccination pour le Covid-19 : retrait de Janssen®.

Le 19 juin 2023, la recommandation pour le vaccin COVID-19 Vaccine Janssen® (ancienne annexe 7 de la recommandation de vaccination) a été supprimée, car le vaccin n'est plus autorisé en Suisse et n'est plus disponible.

5. Annexes

Annexe 1 : Tableau des délais de commande et de livraison BLA

³ Conformément à l'article 64a-b de l'ordonnance sur les épidémies (RS.818.101.1)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la santé publique

Erreur ! Nom inconnu pour la propriété du document.

⁴ cf. www.grippe.admin.ch et www.schutzvordergrippe.ch